

## La codification CRDOA des récolements

En raison des distances, les missions de récolement en région et à l'étranger s'organisent par les institutions déposantes différemment selon les types de dépôts et les dépositaires :

- « **code 1** » : le nombre de dépôts ou l'importance du dépositaire imposent que des agents des institutions déposantes se déplacent eux-mêmes.
- « **code 2** » : le récolelement est effectué par un déposant mandaté par un autre déposant. Pour ces récolements, la nécessité d'anticiper par une programmation mutualisée prend donc tout son sens. La commission demande à chaque déposant de préciser les missions à venir dans l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser cette procédure.
- « **code 3** » : le récolelement est effectué par le dépositaire lui-même, sous le contrôle du déposant.
- « **code 4** » : le récolelement est effectué par d'autres professionnels du patrimoine : conservation des antiquités et objets d'art (CAOA), services régionaux des inventaires (SRI), conservation régionale des monuments historiques (CRMH).
- « **code 5** » : le déposant récole lui-même mais sans se rendre sur place : soit il effectue des recherches dans ses archives pour les lieux ne disposant plus que d'œuvres non localisées ; soit il récole une œuvre qui a été rapatriée pour restauration.
- « **code 6** » : le déposant récole via Internet, typiquement une sculpture dans un espace public.